

Rapport sur l'exécution du Plan d'action
international de Madrid sur le vieillissement dans
la région de la CEE

Sommaire

Informations générales

1. Situation nationale des personnes âgées
2. Méthodologie
3. Rapport sur les 10 engagements pris dans le cadre de la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement de 2002
 1. Intégrer la prise en compte du vieillissement dans tous les domaines d'action afin d'adapter les sociétés et les économies au changement démographique et de bâtir une société ouverte à tous les âges.
 2. Assurer l'intégration pleine et entière des personnes âgées dans la société
 3. Promouvoir une croissance économique équitable et durable pour faire face au vieillissement de la population.
 4. Ajuster les systèmes de protection sociale face à l'évolution démographique et à ses conséquences sur les plans économique et social.
 5. Aider les marchés du travail à s'adapter aux conséquences économiques et sociales du vieillissement de la population.
 6. Promouvoir l'éducation permanente et adapter le système éducatif de manière à répondre à l'évolution de la situation économique, sociale et démographique.
 7. S'efforcer d'assurer la qualité de la vie à tout âge et le maintien d'une vie indépendante, y compris la santé et le bien-être.
 8. Intégrer une stratégie tenant compte des besoins et des spécificités de chaque sexe dans une société vieillissante.
 9. Aider les familles qui prennent soin de personnes âgées et promouvoir la solidarité entre les générations et entre les membres d'une même génération.
 10. Favoriser l'application et le suivi de la Stratégie grâce à la coopération régionale.

4. Conclusions

Informations générales

1. Nom du pays

Luxembourg

2. Auteur du rapport

Fernando RIBEIRO
Attaché de Gouvernement
Ministère de la Famille et de l'Intégration
Division V - Personnes Âgées
12-14 Av. Emile Reuter
L-2420 Luxembourg
Tél.: (+352) 247 86575
e-mail: fernando.ribeiro@fm.etat.lu
Web: www.mfi.public.lu

1. Situation nationale des personnes âgées

Au Luxembourg, le nombre des personnes âgées de 65 ans et plus est passé de 49.625 en 1980 à 70.046 en 2010, soit une augmentation de quelque 41% en 30 ans. Sur la même période, le nombre des 75 ans et plus a pratiquement doublé en passant de 17.962 à 33.180 (+84.7%). Aujourd'hui les personnes de 65 ans et plus constituent une classe d'âge qui augmentent fortement, mais dont la part reste relativement faible dans la comparaison européenne. La part des 65 ans et plus dans la population totale est de 14% au Luxembourg. Selon les dernières projections démographiques du Statec, la part des 65 ans et plus atteindrait environ 25% en 2060. En termes absolus : le nombre des 65 ans et plus passerait de quelque 70.000 aujourd'hui à 197.000 en 2060 (sur un total de 774.000 habitants). L'impact de ces évolutions en nouveaux besoins en matière de santé, de soins, d'encadrement et de loisirs est évident.

Au premier janvier 2010, on comptait au Luxembourg 29.715 hommes de plus de 65 ans et 40.331 femmes. Conséquence de l'espérance de vie plus faible des hommes (82.7 ans pour les femmes contre 77.6 pour les hommes), les femmes représentent 58% du total des 65 ans et plus et même 63% des 75 et plus.

En 2010, environ 30% des personnes de plus de 65 ans vivaient seules. Parmi ces personnes, les femmes sont également (et sans surprise, vu le différentiel d'espérance de vie avec les hommes) surreprésentées. 17% des hommes, mais 41% des femmes de 65 ans et plus habitaient seuls. Environ le quart de l'ensemble des ménages d'isolés (30%) sont des ménages où la personne a plus de 65 ans. A noter que ces chiffres font abstraction des personnes vivant dans un ménage collectif (centres intégrés pour personnes âgées, maisons de soins, ...). Au 1^{er} janvier 2010, 5.167 personnes vivaient dans une institution de long séjour, soit l'équivalent de 7.4% des personnes de 65 ans et plus.

Les personnes âgées sont majoritairement propriétaires de leur habitation privée. Au total, au Luxembourg, la part des personnes vivant dans un ménage propriétaire de son logement était de quelque 70% en 2009. Dans la classe d'âge des 25-49 leur part est de 64.5%, mais elle passe à 84.5% pour les 65 ans et plus.

On a constaté qu'au Luxembourg le taux de surcharge des coûts du logement est faible et même très faible en moyenne pour les 65 ans et plus. Ce constat doit notamment être relié à leurs revenus. Avec 32.002 € par an en 2009, le revenu médian équivalant des personnes âgées se situe à peu près au même niveau que celui de la population totale.

Le taux de risque de pauvreté : En 2009, le taux de pauvreté des moins de 65 ans au Luxembourg se situait au même niveau que dans l'UE-15 en moyenne (16.2% et 15.7%). Pour les 65 ans et plus l'image change cependant. Dans l'UE-15, le taux de pauvreté des 65 et plus est supérieur à celui des moins de 65 ans (17.8% contre 15.7%) et c'est le cas dans la plupart des pays membres. Au Luxembourg, par contre, la situation est inversée. Le taux de pauvreté des 65 et plus est largement inférieur à celui des moins de 65 ans (6.0% contre 16.2%).

Depuis une dizaine d'années, il est mis l'accent sur la participation sociale, politique et culturelle des seniors ainsi que sur la valorisation de leurs ressources. Ensemble avec les élus communaux et les responsables des associations et des structures poursuivant ces objectifs, le gouvernement luxembourgeois soutient les mesures qui favorisent une participation active des seniors à la vie sociale pour y assurer des responsabilités. De surcroît, le gouvernement promeut un accès à la connaissance, à l'éducation et à la formation des seniors.

Depuis 2009, le travail interculturel prend de plus en plus une grande place dans les politiques du 3^{ème} âge. Une sensibilisation des migrants âgés sur les offres de services pour les personnes âgées a été entamée et des activités ont été mises en place pour rencontrer les besoins spécifiques de cette population-cible.

En matière de politique des soins pour les personnes âgées, de grands investissements ont également été consentis. Soulignons d'abord que l'introduction de l'assurance dépendance en 1999 a permis une hausse, aussi bien quantitative que qualitative, de la prise en charge des personnes âgées en situation de dépendance. Une évolution impressionnante sur le terrain a pu être observée : les réseaux du maintien à domicile ont vu leurs effectifs en personnel se multiplier par 9. Ce développement ainsi que la diversité des services offerts, permettent aujourd'hui aux personnes âgées de remplir leur souhait de continuer à vivre le plus longtemps possible à leur domicile et ce même en situation de dépendance. Le personnel d'encadrement dans les établissements de long séjour a également connu une croissance puisque depuis l'introduction d'un droit aux prestations en situation de dépendance, les effectifs ont pratiquement doublé. Quant aux structures de long séjour il faut noter que la capacité en lits a augmenté de quelque 22.4%. Le Luxembourg offre ainsi une capacité d'accueil pour les +65 ans de l'ordre de 7.65%.

Face au nombre croissant de personnes âgées atteintes de maladies dégénératives, le gouvernement luxembourgeois réfléchit sur un plan d'action afin de soutenir les personnes âgées concernées ainsi que leurs familles. L'objectif est de permettre aux personnes atteintes de maladies démentielles de pouvoir rester le plus longtemps possible intégrées dans leur tissu familial et social.

2. Méthodologie

Le présent rapport a pu être rédigé grâce à la participation de différents ministères ou organisations suivant leur domaine de compétence : Ministère de la Famille et de l'Intégration, Ministère de la Santé, Ministère de la Sécurité sociale, Ministère de l'Egalité des Chances, Ministère du Travail et de l'Emploi, Inspection générale de la Sécurité sociale IGSS, Centre pour l'égalité de traitement CET.

Les documents suivants ont également servi à la rédaction du rapport : « Regards sur les 65 ans et plus, Paul ZAHLEN, Statec, Luxembourg, avril 2011 » ; « Rapport général sur la sécurité sociale 2010, IGSS » ; différents documents sur la réforme du système des soins de santé.

3. Rapport sur les 10 engagements pris dans le cadre de la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement de 2002

1. Intégrer la prise en compte du vieillissement dans tous les domaines d'action afin d'adapter les sociétés et les économies au changement démographique et de bâtir une société ouverte à tous les âges.

Une politique cohérente du 3^{ème} âge englobe l'intervention de multiples acteurs : les acteurs privés et publics, les communes, les prestataires, les professionnels et les bénévoles, les personnes âgées eux-mêmes ainsi que les jeunes. Le Luxembourg conçoit sa politique en faveur des personnes âgées dans de multiples domaines, au niveau national et local et en partenariat avec les différents acteurs dans un cadre destiné à promouvoir, le plus longtemps possible, l'autonomie des personnes âgées et leur offrir le soutien nécessaire à des prix abordables. La suite de ce rapport entrera plus en détail dans les différents domaines et illustrera les mesures concrètes établies pour atteindre les objectifs du cadre défini.

Pour illustrer ces propos, on peut citer quelques exemples qui seront également traités dans la suite du rapport :

Le Conseil Supérieur des Personnes Âgées (organe national) qui conseille les décideurs politiques et qui encourage également des projets qui promeuvent les compétences et ressources des seniors, la participation sociale et l'échange intergénérationnel. Au niveau local, on peut citer les commissions consultatives du 3^{ème} âge dans les différentes communes.

Le guide « Seniorenfreundliche Gemeinden » qui vise à soutenir les communes dans l'élaboration d'un plan d'action pour personnes âgées. Son but est d'aider les responsables politiques locaux à identifier les besoins et les compétences des seniors, tout en développant de nouvelles opportunités pour favoriser leur participation citoyenne. Ce document est le fruit d'une collaboration avec le Conseil supérieur des Personnes Âgées, le SYVICOL (Syndicat des Villes et des Communes Luxembourgeoises) et le gouvernement.

Une législation qui interdit toute discrimination directe ou indirecte en matière d'emploi et de travail fondée sur l'âge.

2. Assurer l'intégration pleine et entière des personnes âgées dans la société

Depuis une quinzaine d'années, le Luxembourg promeut la participation active des personnes âgées dans la société afin de maintenir leurs compétences et mettre à profit leur potentiel. Comme mesures, on peut citer :

Au niveau politique :

- Le Conseil Supérieur des Personnes Âgées qui conseille les décideurs politiques et qui encourage également des projets qui promeuvent les compétences et ressources des seniors, la participation sociale et l'échange intergénérationnel.

- Les administrations communales organisent des activités et cours spécifiques pour les seniors. La plupart disposent également d'une commission du « 3ème âge » consultative. Ces dernières appuient toute initiative visant une promotion de la personne âgée et conseille également les décideurs politiques locaux dans toute affaire concernant de près ou de loin les personnes âgées.

Au niveau sociopolitique et associatif :

- L'Académie Seniors du RBS-Center fir Altersfroen. Le service organise de multiples manifestations, activités dans des domaines très divers, tels que la culture, les loisirs, le bien-être, le sport ou encore la créativité. Le service propose également des offres de formation pour seniors. Soulignons ici la formation de « multiplicateurs » qui est une formation pour des personnes âgées bénévoles souhaitant transmettre leurs connaissances et savoir-faire à d'autres personnes. Ils y apprennent les techniques adéquates et de nouveaux savoirs. Le service RBS-Center fir Altersfroen opère au niveau national.
- Les 16 Clubs Senior qui opèrent à un niveau régional. Les Clubs Senior (structures professionnelles financées par l'Etat et les communes) sont des centres de rencontre qui offrent, à l'instar du RBS-Center fir Altersfroen, des formations ainsi qu'un éventail d'activités dans les domaines les plus divers. Les objectifs du Club Senior permettent au senior de participer activement à la vie sociale et culturelle, d'assurer des responsabilités dans un domaine investi et surtout de préserver et développer ses compétences physiques et psychiques. Le Club Senior collabore étroitement avec les administrations communales et coopère aux initiatives développées par les associations locales et/ou régionales. Il initie également des projets intergénérationnels. Au sujet des Clubs Senior et du service RBS-Center fir Altersfroen, voir également sous la question 6.
- On peut également citer les diverses associations nationales actives dans le domaine des personnes âgées, comme l'Amiperas, le LRIV ou autres. Celles-ci permettent à leurs membres de participer à des activités régulières et ainsi palier à une isolation sociale.
- Les associations basées exclusivement sur le bénévolat et constituant des associations de seniors pour les seniors, comme « Contact Humain ». Cette association s'investit dans les relations humaines et leurs membres rendent régulièrement visite à des personnes âgées vivant en institution. D'autres associations comme « Omega 90 » ou « Luxembourg Senior Consultants asbl », qui disposent de personnes s'engageant dans le bénévolat et mettent leur temps et leur savoir-faire à disposition de la société.

Au niveau des initiatives de sensibilisation, de promotion d'une image positive des personnes âgées et d'un vieillissement actif, on peut citer :

- La journée internationale pour personnes âgées proclamée par l'ONU et qui est célébrée annuellement le 1er octobre. Cette Journée est l'occasion de sensibiliser le public au vieillissement, aux défis qu'il pose mais aussi aux perspectives qu'il offre.

- La journée de gérontologie et de gériatrie (ALGG) au début d'octobre. Cette journée comprend un cycle de conférences qui met l'accent sur des thèmes d'aspect socio-gérontologique et s'adresse principalement aux professionnels du secteur.
- Depuis des années, le gouvernement soutient activement les mesures d'initiation aux technologies modernes de communication (internet, e-mails, skype, e-banking, ...) dans un but d'éviter un clivage de société entre les seniors et les générations plus jeunes. Diverses associations et Clubs Senior poursuivent ces objectifs et sont soutenus financièrement.
- L'initiation de projets divers contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées. Des projets innovants ont ainsi pu voir le jour, comme entre autres :
 - Le projet « Seniorensicherheitsberater ». Ce projet consiste à former des seniors conseillers en sécurité dans les domaines divers de la sécurité et de la prévention : la circulation routière (en coopération avec la Sécurité Routière), accidents domestiques, abus de médicaments, situations à risques, ...
 - Le festival « FESTIVASION » dont l'objectif est de favoriser la rencontre intergénérationnelle et surtout l'échange interculturel entre luxembourgeois et non-luxembourgeois âgés.
- La sensibilisation régulière du grand public ainsi que des seniors, à différents thèmes liés à l'âge actif par le biais du www.luxsenior.lu, les pages « Senior » des journaux quotidiens d'autres magazines.

3. Promouvoir une croissance économique équitable et durable pour faire face au vieillissement de la population.

Le Luxembourg a connu au cours des dernières décennies une croissance économique exceptionnelle. Cette forte demande de travail se traduit aujourd'hui par la présence d'un solide contingent de travailleurs immigrés et frontaliers. Les taux de croissance économique à moyen et long terme du Luxembourg sont toujours en position plutôt favorable. Sur le court terme, le Luxembourg, à l'instar d'autres pays européens, subit les effets de la crise économique et financière.

Les politiques et systèmes de sécurité sociale au Luxembourg peuvent être qualifiés de très solide. Le système de santé luxembourgeois est de haute qualité et repose sur des valeurs de solidarité et de cohésion sociale. Chacun y contribue selon ses moyens et peut prétendre à des prestations de soins égales pour tout un chacun. En tenant compte de l'évolution démographique et des besoins médicaux et de soins qui en résultent, le gouvernement a réagi en mettant en route des réformes du système de santé et du système de pension. Voir à ce sujet le point 4.

4. Ajuster les systèmes de protection sociale face à l'évolution démographique et à ses conséquences sur les plans économique et social.

L'espérance de vie s'allonge de plus en plus et il va de soi que les besoins médicaux en matière de prévention et d'assistance vont évoluer. Tout comme dans d'autres pays, le Luxembourg fait face d'un côté, à une multiplication des dépenses pour soins de santé. En 2003, l'évolution des dépenses était de 10% par an, en 2009, elle se tenait toujours à 6%. De l'autre côté, les recettes ont connu un fléchissement dû à une économie mondiale morose.

Le gouvernement a réagi en réformant l'organisation (mesures structurelles) et le financement du système des soins de santé pour une meilleure efficacité, meilleure coordination des soins et pour que les dépenses et les recettes s'équilibrent durablement.

La réforme traduit la volonté du gouvernement de préserver et pérenniser la qualité d'un système de santé basé sur le financement solidaire et l'accès universel. La réforme vise une meilleure coopération entre les différents acteurs; pour une utilisation intelligente des ressources; pour une documentation transparente et standardisée et pour le développement planifié et coordonné de centres de compétences et autres établissements en rapport avec les soins médicaux.

Pour de plus amples informations sur ladite réforme, on peut consulter le site suivant : <http://www.gouvernement.lu/dossiers/sante/reforme-sante/index.html#2>.

La situation actuelle du système de pension au Luxembourg peut être qualifiée de saine sur le court et le moyen terme. Elle risque cependant d'être moins favorable pour le long terme. En effet, les atouts actuels (grand nombre de cotisants) représentent les risques de demain (grand nombre de pensionnés) et le rapport entre actifs et retraités se détériorera.

Le nombre de pensions triplera d'ici à 2060. Si le système de l'assurance pension n'était pas adapté, il serait déficitaire vers 2020 et la réserve serait épuisée vers 2035. De plus, les taux de cotisation dépasseraient les 40% (contre 24% actuellement) vers 2045.

Au vu de ces faits, le gouvernement a l'intention de réaliser dans un proche avenir une réforme du système de pension afin d'en assurer sa viabilité à long terme.

5. Aider les marchés du travail à s'adapter aux conséquences économiques et sociales du vieillissement de la population.

L'article L.251-1 du Code du travail interdit toute discrimination directe ou indirecte en matière d'emploi et de travail fondée sur l'âge.

L'article L.252-2 du même Code dispose que les différences de traitement fondées sur l'âge ne constituent pas une discrimination lorsqu'elles sont objectivement et raisonnablement justifiées, notamment par des motifs légitimes de politiques de

l'emploi, du marché du travail et de la formation professionnelle, et que les moyens de réaliser cet objectif sont appropriés et nécessaires.

En matière de politique de l'emploi, il faut relever l'aide à l'embauche de chômeurs âgés et de longue durée. Cette aide consiste en une prise en charge des cotisations de sécurité sociale (part employeur et part assuré). Les conditions sont les suivantes:

Demands d'Emploi âgés de 30 ans au moins :

Inscription à l'Administration de l'emploi (ADEM) pendant 12 mois au moins

Remboursement des cotisations sur 2 ans

Demands d'Emploi âgés de 40 ans au moins :

Inscription à l'ADEM pendant 3 mois au moins (*non applicable si plan de maintien dans l'emploi*)

Remboursement des cotisations sur 3 ans

Demands d'Emploi âgés de 45 ans accomplis :

Inscription à l'ADEM pendant 1 mois au moins (*non applicable si plan de maintien dans l'emploi*)

Remboursement des cotisations jusqu'à l'âge de la retraite

Quant à la nature du contrat :

- CDI
- CDD de 18 mois (le remboursement des cotisations est limité à 18 mois)
- Occupation de 16 heures de travail au moins par semaine
- Congé parental

La demande est à introduire à l'ADEM dans les 6 mois suivant l'embauchage.

Le gouvernement a voté la loi du 3 août 2010

1. portant introduction de diverses mesures temporaires visant à promouvoir l'emploi et à adapter certaines modalités d'indemnisation de chômage et complétant ou dérogeant à certaines dispositions du Code du travail ;

2. modifiant les articles L.513-3, L.521-7 et L.523-1 du Code du travail.

Cette loi en question comporte une mesure applicable du 17 août 2010 au 16 août 2012, dont voici son contenu:

Les prolongations de la durée d'indemnisation en matière de chômage au-delà de 12 mois pour les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans ayant cotisé pendant plus de 20 ans jouent dorénavant à partir de 45 ans ;

Cette même loi vise aussi des mesures définitives :

- Ajout d'un sujet de négociation dans le cadre du plan de maintien dans l'emploi : les discussions doivent dorénavant inclure un volet spécial « mesures spéciales pour salariés âgés »
- Pour les chômeurs indemnisés âgés de plus de 50 ans bénéficiant de l'occupation temporaire indemnisée (OTI) (anciennement « mise au travail ») arrivant en fin de période d'indemnisation sans avoir accès à une autre mesure sociale, l'OTI indemnisée peut être prolongée au-delà

de la durée (6 mois + prolongation de 6 mois) pour une durée maximale de 12 mois renouvelable. Si elle a droit à une affectation temporaire indemnisée (ATI), la personne passera sous ce régime sans changement d'affectation afin de la maintenir dans l'occupation tout en garantissant une continuité de revenu.

La décision d'une prolongation exceptionnelle de l'OTI sera prise par le directeur de l'ADEM sur avis d'une commission consultative.

Citons encore une mesure en relation avec l'organisation de la durée de travail : Au cas où un salarié âgé de plus de 49 ans décide, d'un commun accord avec l'employeur, de passer d'un travail à temps plein à un travail à temps partiel, le Fonds pour l'emploi verse à l'employeur pendant 7 ans au plus, une prime correspondant au montant de la part patronale des cotisations sociales, à condition que l'employeur embauche, moyennant CDI ou CDD d'une durée de 18 mois au moins et au moins pour la fraction du poste libérée par le salarié passé au travail à temps partiel, un demandeur d'emploi sans emploi inscrit depuis 3 mois au moins à l'ADEM.

6. Promouvoir l'éducation permanente et adapter le système éducatif de manière à répondre à l'évolution de la situation économique, sociale et démographique.

Depuis plusieurs années, le gouvernement luxembourgeois promeut un accès à la connaissance, à l'éducation et à la formation des seniors.

C'est en 1999 que le Luxembourg a mis en place des structures professionnelles, appelées Clubs Seniors et financées par l'Etat et les communes. Les Clubs Seniors proposent des activités qui visent l'autonomie, l'indépendance et le bien-être des seniors, favorisent l'intégration et la participation active à la vie culturelle, artistique, récréative, sportive et associative et permettent ainsi aux seniors de préparer le départ de la vie active ou de mieux vivre le passage d'une étape de la vie à une autre. Les Clubs Senior offrent des cours spécifiques pour seniors leur garantissant ainsi un accès aux connaissances d'aujourd'hui. La transmission des connaissances se fait également par l'organisation de conférences, séminaires, formations ou workshops.

Dans un souci de garantir à la personne âgée un accès aux nouvelles technologies et afin d'éviter un clivage dans la société entre les différentes générations, le gouvernement luxembourgeois met à disposition d'organismes privés, des moyens financiers supplémentaires pour organiser des cours spécifiques pour les seniors afin de promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies de la communication par les seniors.

Citons au même niveau que les Clubs Senior, encore le Service RBS qui fût créé en 1989 et constitue l'Académie du 3^{ème} âge au Luxembourg. Le service RBS promeut le « lifelong-learning » auprès des personnes âgées. Il propose un programme diversifié et spécifique pour les seniors.

Conjointement avec l'université du Luxembourg, le service RBS a lancé le concept du « Learning in Later Life ». Il s'agit ici d'une offre de 17 cours universitaires pour les seniors. Ces cours, de niveau académique, sont ouverts à tous les seniors. Aucun

prérequis au niveau de diplômes n'est à remplir pour participer aux cours. Les seniors suivent les cours en tant que « auditeurs libres » et ne passent pas d'examens.

Le service RBS est un partenaire régulier dans le programme européen GRUNDTVIG, un programme qui vise à améliorer et à développer l'éducation permanente non professionnelle des adultes. Ce programme veille à encourager les activités d'apprentissage pour les personnes âgées.

En 2007, le gouvernement a mis en place l'Agence Nationale (ANEFORÉ) pour le Programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie – EFTLV. L'agence est en charge de la mise en œuvre des actions centralisées de ce programme : COMENIUS, GRUNDTVIG, LEONARDO DA VINCI et ERASMUS.

L'Etat luxembourgeois soutient tout effort de formation à travers une aide financière à hauteur de minimum 10% net d'impôts sur l'investissement total en formation de l'entreprise. L'aide financière augmente substantiellement dans le cas de travailleurs de plus de 45 ans.

Un portail national de la formation professionnelle continue, www.lifelong-learning.lu, renseigne sur tous les aspects de la formation continue. Les promoteurs du portail sont l'Etat, les partenaires sociaux et ce notamment les chambres professionnelles patronales et salariales et l'INFPC (Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue). Les différents acteurs socioéconomiques y proposent également les formations continues de leur secteur respectif.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle soutient l'apprentissage tout au long de la vie sous des formes diverses :

- l'organisation de cours pour adultes : ce sont des cours de formation générale et de promotion sociale ou des cours de deuxième voie de qualification, des cours de remise à niveau
- un congé individuel de formation pour compléter sa qualification, réorienter sa vie professionnelle ou adapter/perfectionner ses connaissances. La loi du 24 octobre 2007 introduit, pour toute personne engagée dans une activité professionnelle du secteur privé, le droit de bénéficier de 80 jours de congé-formation au cours de sa carrière professionnelle
- la validation des acquis de l'expérience (VAE) : c'est une mesure qui permet de valoriser une expérience professionnelle ou extra-professionnelle en la certifiant. Chaque individu possédant au moins trois ans (soit 5 000 heures) de pratique dans l'activité qu'il veut faire valider, peut introduire une demande auprès du ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle. S'il remplit les conditions, il pourra obtenir un certificat, un diplôme de l'enseignement secondaire technique ou un brevet de maîtrise de l'artisanat, en totalité ou en partie
- la possibilité de passer son bac par internet
- un congé linguistique, introduit en 2009 pour permettre l'apprentissage ou le perfectionnement de la langue luxembourgeoise

7. S'efforcer d'assurer la qualité de la vie à tout âge et le maintien d'une vie indépendante, y compris la santé et le bien-être.

Comme déjà mentionné ci-avant, les Clubs Seniors ainsi que le Service RBS proposent des activités qui visent l'autonomie, l'indépendance et le bien-être des seniors. Leurs activités très diverses ainsi que leurs services favorisent l'intégration et la participation active à la vie culturelle, artistique, récréative, sportive et associative. Le maintien dans la vie sociale ainsi que la promotion de la santé font partie des missions et objectifs de ces institutions. Dans le même ordre d'idée, il faut citer les communes qui proposent aussi de nombreuses activités spécialement conçues pour les seniors.

Tout au long de l'année d'autres associations oeuvrant en faveur des personnes âgées proposent des activités pour la promotion de la santé et du bien-être. Chaque année, autour du 1^{er} octobre, journée internationale de la personne âgée, des activités sont coordonnées par le gouvernement. Ces activités ont comme thème la participation active des seniors dans la société, la promotion de la santé et la prévention.

D'autres mesures sont menées régulièrement par le gouvernement dans l'objectif de garantir une qualité de vie aux seniors :

- des campagnes et des activités autour de thèmes divers comme : « le bien manger », « le bien être », « rester actif, rester en forme »
- la campagne pour l'utilisation raisonnée des antibiotiques
- la campagne d'information sur la vaccination contre la grippe saisonnière
- des recommandations en cas de canicule
- la promotion d'une bonne hygiène du sommeil dans le cadre de la prévention des addictions aux somnifères

L'introduction en date du 1^{er} janvier 1999, d'une assurance dépendance comme une nouvelle branche obligatoire des assurances sociales, permet un accès équitable à toute personne aux aides et soins. Les prestations de l'assurance dépendance sont un droit de la personne dépendante et elle prend en charge les frais des aides et soins nécessaires, selon une nomenclature définie.

La loi sur l'assurance dépendance au niveau des prestations, porte une priorité au maintien à domicile pour permettre à toute personne de vivre aussi longtemps que possible dans de bonnes conditions à son domicile et d'éviter ainsi l'utilisation anticipée d'établissements stationnaires. Les statistiques confirment cette volonté car plus de deux bénéficiaires sur trois vivent à domicile. En 2009, 7 553 bénéficiaires de l'assurance dépendance vivaient à domicile (67.8% des bénéficiaires). Les services de maintien à domicile ont pu se développer considérablement en termes de volume de prestations et d'embauche de personnel soignant.

8. Intégrer une stratégie tenant compte des besoins et des spécificités de chaque sexe dans une société vieillissante.

La constitution luxembourgeoise, dans son article 11 § 2, stipule que « Les femmes et les hommes sont égaux en droits et en devoirs. L'Etat veille à promouvoir

activement l'élimination des entraves pouvant exister en matière d'égalité entre femmes et hommes ». Donnant suite à cet article, le gouvernement a mis en œuvre en 2006, un plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes. Ce plan a été adapté en 2009 aux nouvelles lois et règlements.

Les domaines d'action politique du plan d'action national portent sur les douze thèmes critiques de la plateforme d'action de Pékin (ONU) et couvrent les engagements internationaux pris par le Luxembourg au niveau de l'ONU, de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe. Le ministère de l'égalité des chances exerce le rôle de coordinateur et superviseur des actions nationales. Les autres départements ministériels assurent la mise en œuvre des actions politiques de leur(s) département(s) respectif(s). Ainsi, tous les domaines d'action politique sont couverts : inclusion sociale, éducation, santé, économie, jeunesse, personnes âgées, ...

En ce qui concerne la collecte de données ventilées selon le sexe, des campagnes, actions et conférences sont organisées régulièrement. À titre d'exemple, on peut citer le projet, mené conjointement avec le Statec, d'égalité de salaire entre les femmes et les hommes. Un outil, nommé LOGIB, permet d'évaluer l'égalité salariale et d'analyser si une entreprise garantit ou non un salaire égal pour un travail égal ou de même valeur. L'instrument détermine si d'éventuels écarts de salaire entre le personnel féminin et masculin sont explicables par des facteurs objectifs ou s'ils contiennent un indice d'une discrimination cachée :

http://www.mega.public.lu/actions_projets/ecart_salaire

Depuis 1974, l'égalité de salaire est inscrite dans la législation luxembourgeoise. Les dernières décennies, en matière de politique en faveur de l'égalité des femmes et des hommes et de la non-discrimination entre les sexes, quelques 14 directives européennes ont été transposées en droit national. La dernière loi en date est la loi du 21 décembre 2007 sur l'égalité des femmes et des hommes en matière de biens et services.

Des réflexions sont menées sur de nouveaux modèles de protection sociale afin de garantir une égalité au niveau du système de protection sociale. Ces réflexions s'avèrent nécessaires car ce sont souvent les femmes qui sont désavantagées en raison des interruptions de travail dans leurs carrières professionnelles. Des mesures ont néanmoins été ancrées dans la législation nationale pour le calcul de la pension de vieillesse, comme p.ex. la prise en compte des périodes correspondant au congé parental, les périodes d'élevage des enfants de moins de 6 ans, ...

Depuis 1999, le ministère de l'égalité des chances soutient tout projet d'action positive en faveur de l'égalité des femmes et des hommes dans les entreprises du secteur privé. Ce programme d'actions positives vise trois champs d'action :

- égalité de traitement des femmes et des hommes (recrutement/engagement, formation et qualification, rémunération égale, culture d'entreprise)
- égalité des femmes et des hommes dans la prise de décision (promotion professionnelle, formation professionnelle continue, participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision)
- égalité des femmes et des hommes dans la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée (organisation de travail, mesures de réintégration professionnelle,

conciliation d'une fonction dirigeante et de la vie privée, offres de garde d'enfants et de services de conciergerie).

Depuis le 19 octobre 2011, un site internet (www.megafamily.lu) informe et guide les utilisateurs à mieux concilier les contraintes familiales et professionnelles. Une partie du site est consacré à la réorganisation de son emploi du temps et à la répartition équitable des tâches incombant dans le soutien d'un parent âgé et/ou dépendant.

9. Aider les familles qui prennent soin de personnes âgées et promouvoir la solidarité entre les générations et entre les membres d'une même génération.

Les familles se sont traditionnellement placées au coeur de la société. Elles remplissent des fonctions vitales et assument leurs responsabilités en portant des charges que notre société peut leur imposer. Dans une société vieillissante, les charges en termes d'aides et de soins apportés à un membre de la famille dépendant vont croissants.

Ainsi près de 15% des adultes résidant sur le territoire luxembourgeois déclarent une activité relationnelle. Ils aident et/ou soignent des membres de leur famille ou d'autres proches : 13% se consacrent à des membres de leur famille vivant ou non avec eux et 5% se dévouent auprès de leurs voisins, amis ou connaissances. Les femmes s'y investissent plus que les hommes (18% contre 12%). Ces aides et soins constituent un investissement en temps important. Le temps requis pour l'aide et les soins de personnes dépendantes vivant dans le ménage est de 17 heures en moyenne par semaine pour les femmes et plus de 12 heures pour les hommes.

Afin d'honorer cet engagement auprès des personnes en état de dépendance, le gouvernement luxembourgeois a instauré, le 22 mai 1989, une loi qui portait la création d'une allocation de soins. Cette allocation spéciale était destinée aux personnes âgées qui nécessitaient des soins constants d'une tierce personne. Elle est versée à la personne qui s'occupe de la personne âgée dépendante. Cette loi est toujours en vigueur et les personnes dont l'attribution de l'allocation de soins fût accordée avant l'introduction de l'assurance dépendance continuent à en profiter.

Comme déjà mentionné dans le présent document, en date du 1^{er} janvier 1999, une assurance dépendance a été introduite comme nouvelle branche obligatoire des assurances sociales. Les prestations de l'assurance dépendance sont un droit de la personne dépendante et elle prend en charge les frais des aides et soins nécessaires. Elle prévoit différents types d'aides et de soins, dont certains concernent également l'entourage qui prend en charge une personne dépendante : des prestations en espèces si une aide est prestée pour les actes essentiels de la vie, des conseils pour faire les actes essentiels de la vie ou utiliser certaines aides techniques; ou pour mieux aider la personne dépendante.

L'assurance dépendance paie également la cotisation à l'assurance pension de la personne qui s'occupe d'une personne dépendante.

En 2009, il a été introduit un projet « gardes de nuit ». Chez un certain nombre de personnes dépendantes, une présence durant la nuit est indispensable. Le proche de

la personne dépendante qui assure cette tâche doit pouvoir prendre du répit et être remplacé à l'occasion. Pour cette raison, l'assurance dépendance finance cette nouvelle prestation qui constitue un mode de réponse au besoin de surveillance pendant la nuit et au besoin de l'aidant informel d'avoir des moments de répit.

Notons encore qu'en matière de support pour les familles qui prennent soins d'une personne dépendante, d'autres prestations sont soutenues dans le cadre de l'information, conseil et soutien :

- les groupes d'entraide pour offrir la possibilité d'échanger des expériences ainsi que pour prévenir à un isolement social et donner un soutien moral
- les consultations pour un suivi et un conseil professionnel, une supervision
- l'accueil temporaire en « lit de vacances » qui permet aux aidants informel de faire une pause et d'éviter l'épuisement physique et/ou psychique
- les centres de jour ou centres psycho-gériatriques qui garantissent aux familles des moments libres et de repos
- les cours/formations pour les aidants informels : conseils, exercices pratiques, échanges d'expériences, cours théoriques adaptés à la situation de soins

10. Favoriser l'application et le suivi de la Stratégie grâce à la coopération régionale.

Le Luxembourg a depuis toujours eu une attitude favorable en matière de coopération transfrontalière et ce surtout au niveau de la Grande Région (Luxembourg, Wallonie(B), Communauté germanophone de Belgique (B), Lorraine (F), Sarre (D) et Rhénanie-Palatinat (D)).

Les ministères concernés par les thèmes liés à l'âge entretiennent de relations régulières avec leurs homologues des gouvernements de la Grande Région. Ces contacts et actions se font tant selon une approche multilatérale que bilatérale. Une Direction à la Grande Région a été instituée pour assurer une coordination en matière de coopération transfrontalière.

Pour citer des exemples concrets d'actions non-exhaustives, on peut citer :

- L'Académie interrégionale de formation continue en soins palliatifs (IWAP). L'Académie interrégionale exerce des fonctions d'échange et de coopération au niveau des formations continues en soins palliatifs et mène également d'autres projets communs dont, la mise en place d'une bibliothèque virtuelle ainsi qu'une banque de données sur les formations et les formateurs actifs.
- La coopération et les échanges interrégionaux au niveau du programme des conseillers à la sécurité pour les seniors (« Seniorensicherheitsberater »). Ces programmes visent à réduire le sentiment d'insécurité chez les personnes âgées. Ils sont menés conjointement avec le Service de Prévention de la Police, les communes et les associations ou structures locales oeuvrant en faveur des personnes âgées.
- L'échange et les actions communes au niveau du Conseil supérieur des personnes âgées avec leurs homologues dans la Grande Région.
- Au niveau européen, d'autres projets communs sont menés, comme le projet ALCOVE (« Alzheimer Cooperative Valuation in Europe ») ou encore le projet E-Qalin (« European quality-improving, innovative learning in residential care homes for the elderly ») qui a pour objectif de développer et de mettre en place un système

européen de gestion de la qualité pour les institutions de long séjour pour les personnes âgées.

4. Conclusions

Au Luxembourg, comme dans la plupart des pays européens, le vieillissement de la population est inéluctable et la part des personnes de 65 ans et plus atteindrait environ 25% en 2060, contre 14% aujourd'hui. Ce constat signifie bien entendu un défi à relever pour la société. Néanmoins, il faut également souligner que ce fait constitue une richesse et une chance pour les concernés de pouvoir vivre plus longtemps et ce en bonne santé.

Au cours des dernières années, le Luxembourg a investi beaucoup de moyens dans différents domaines liés au vieillissement. L'accent a été mis plus particulièrement sur la participation sociale, politique et culturelle des seniors ainsi que sur la valorisation de leurs ressources. L'objectif étant de soutenir des mesures qui favorisent une participation active des seniors à la vie sociale pour pouvoir y assurer des responsabilités. De surcroît, le gouvernement a également favorisé un accès à la connaissance, à l'éducation et à la formation des seniors.

En matière de participation politique, on citera les organes en place qui ont la mission de conseiller les pouvoirs publics. Le Conseil Supérieur des Personnes Âgées (organe national) qui conseille les décideurs politiques et qui encourage également des projets qui promeuvent les compétences et ressources des seniors, la participation sociale et l'échange intergénérationnel.

Au niveau local, on peut citer les commissions consultatives du 3^{ème} âge dans les différentes communes.

En matière de politique des soins pour les personnes âgées, de grands investissements ont également été consentis. Soulignons d'abord que le Luxembourg dispose d'une assurance dépendance comme une branche obligatoire de la sécurité sociale. Elle permet ainsi un accès équitable à toute personne aux aides et soins. Les prestations de l'assurance dépendance sont un droit de la personne dépendante et elle prend en charge les frais des aides et soins nécessaires, selon une nomenclature définie. Depuis son entrée en vigueur, elle a permis une hausse, aussi bien quantitative que qualitative, de la prise en charge des personnes âgées en situation de dépendance. Les services offerts, permettent aujourd'hui aux personnes âgées de remplir leur souhait de continuer à vivre le plus longtemps possible à leur domicile et ce même en situation de dépendance. Quant aux structures de long séjour il faut noter que la capacité en lits a augmenté de quelque 22.4%. Le Luxembourg offre ainsi une capacité d'accueil pour les +65 ans de l'ordre de 7.65%.

Notons encore que le Luxembourg dispose d'une législation qui interdit toute discrimination directe ou indirecte en matière d'emploi et de travail fondée sur l'âge.

Comme déjà mentionné dans le présent rapport, il faut se rappeler et prendre conscience des défis liés au vieillissement de la société. Un des défis constitue le domaine du système de pension. La situation actuelle du système de pension au Luxembourg peut être qualifiée de saine sur le court et le moyen terme. Elle risque cependant d'être moins favorable pour le long terme. En effet, les atouts actuels (grand nombre de cotisants) représentent les risques de demain (grand nombre de pensionnés) et le rapport entre actifs et retraités peut se détériorer. Aussi le gouvernement a annoncé une réforme du système de pension afin d'en assurer sa viabilité à long terme.

Les familles se sont traditionnellement placées au coeur de la société. Elles remplissent des fonctions vitales et assument leurs responsabilités en portant des charges que notre société peut leur imposer. Dans une société vieillissante, les charges en termes d'aides et de soins apportés à un membre de la famille dépendant vont croissants. Le gouvernement entend aider le plus possible les membres de la famille qui prennent en charge une personne dépendante. Surtout la prise en charge de personnes atteintes d'une maladie démentielle constitue aujourd'hui une lourde charge. Dans un proche avenir, le Luxembourg mettra en place un « plan démences » afin d'améliorer la qualité de vie des malades et des aidants familiaux.

La coordination des services destinés aux personnes âgées constitue également un grand défi. L'idée est de vouloir placer la personne âgée au centre des préoccupations, avec tous ses besoins et la recherche des solutions individuelles. Une meilleure coordination des services facilite le maintien à domicile des personnes âgées ainsi que leur autonomie et pourrait le cas échéant décharger les membres de son entourage familial.

En ce qui concerne le marché du travail, le Luxembourg présentera au cours de l'année 2012 un concept de vieillissement actif dans le cadre du milieu du travail qui tiendra compte de réflexions pour répondre aux besoins spécifiques des travailleurs âgés.

Si une augmentation de la proportion des personnes âgées peut avoir des défis à relever, il faut aussi prendre conscience des possibilités que représente le vieillissement de la société. Un changement de mentalité devra s'opérer pour ne pas voir dans nos aînés qu'un fardeau, mais également une richesse. Les personnes âgées ont des richesses sur le plan des compétences acquises et de l'expérience de la vie qu'elles peuvent partager avec les générations plus jeunes. Il s'agira ici de mettre encore plus l'accent sur les relations et solidarité intergénérationnelles et véhiculer une image positive du vieillissement.

Il s'agira aussi de mettre en place des actions afin d'encourager les personnes âgées à mener une vie autonome aussi longtemps que possible et à préserver leur santé. Il faudra réfléchir sur l'adaptation des technologies pour encourager l'autonomie de la personne âgée.

Enfin, un accès à l'information des personnes âgées restera primordial. Il s'agit ici de promouvoir les services offerts.